



Le guide d'information du riverain

« Participons ensemble à la préservation
de nos rivières »



BASSIN DE L'OZON

Sommaire

Vos interlocuteurs

La gestion des cours d'eau	p. 4
Riverains que pouvez-vous faire ?	p. 6
Limites de propriété	p. 6
Vos responsabilités	p. 7
Vos droits	p. 8
La réglementation	p. 9
La prévention de la pollution	p. 10
Bonnes pratiques et préconisations	p. 11
L'entretien de la végétation et les embâcles	p. 11
Les érosions de berges	p. 15
Les espèces exotiques envahissantes	p. 18

Pour toute question et accompagnement :

Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

1 rue du stade – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon Tél. 04 78 02 93 68
www.pays-ozon.com

Pour toute question réglementaire :

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau et Nature

165 rue Garibaldi (Bâtiment B) CS 33862 69401 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 11 01 - Fax : 04 78 63 11 65 - ddt-sen@rhone.gouv.fr

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

282 avenue des Charmilles 69400 GLEIZE - sd69@onema.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

282 avenue des Charmilles 69400 GLEIZE
Tel. 04 74 03 99 79 - sd69@oncfs.gouv.fr

Autres partenaires :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de L'Est Lyonnais

Hôtel du Département 69483 Lyon cedex 03 - www.sage-est-lyonnais.fr

Fédération Départementale de la Pêche du Rhône

1 Allée du Levant 69890 La Tour de Salvagny
Tel. 04 72 180 180 - www.federalon-peche-rhone.fr

Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole

Chambre d'agriculture, avenue des Monts d'Or, 69890 La Tour-de-Salvagny
Tél. 04 78 19 61 10 - www.fdc69.com

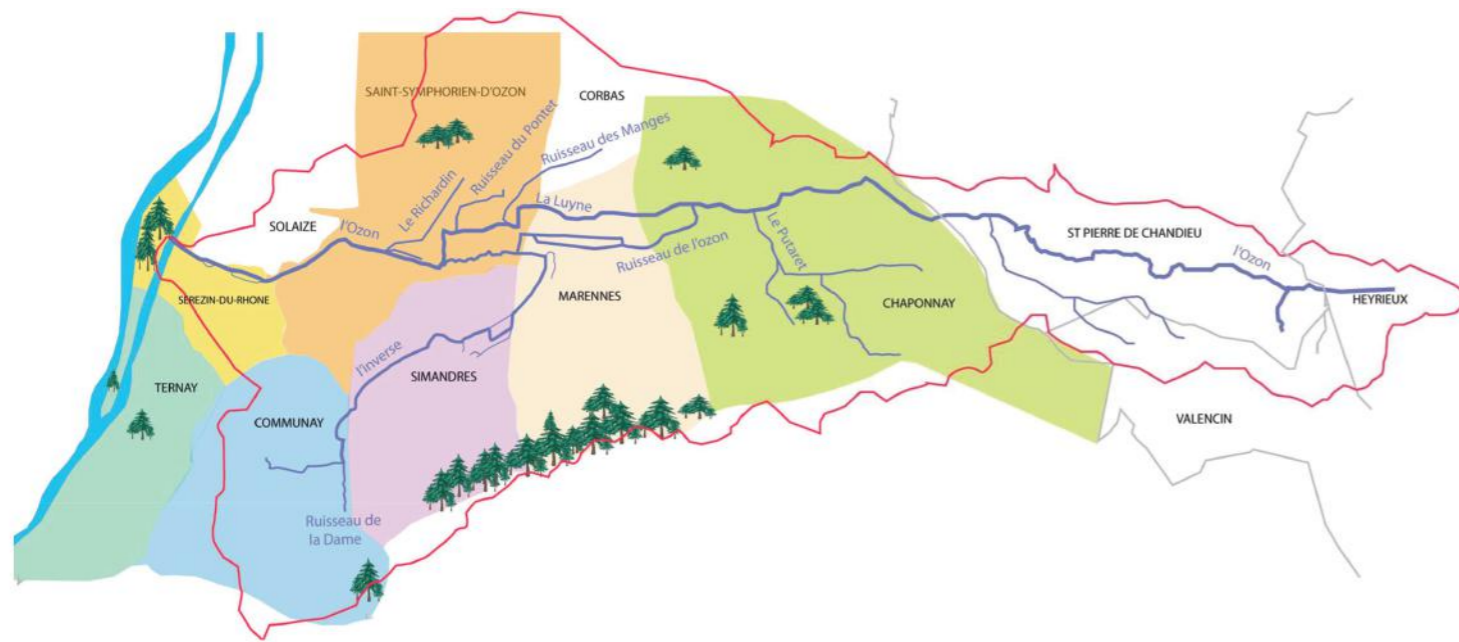
La Gestion des cours d'eau

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE L'OZON

Ce guide vous éclairera sur vos droits et vos devoirs en tant que propriétaires riverains et vous donnera quelques conseils pratiques pour un meilleur entretien des cours d'eau.

Participez avec nous à la préservation de l'Ozon et de ses affluents, par la réalisation d'opérations simples d'entretien.

PRESENTATION SCHEMATIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'OZON



60km de cours d'eau pour 80 km² de bassin versant

La Gestion des cours d'eau

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE L'OZON

Le Syndicat Mixte exerce la gestion et l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du Bassin Versant.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le Syndicat Mixte exerce la gestion et l'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du Bassin Versant.

TRAVAUX D'INTERET PUBLIC ET GENERAL

La CCPO réalise des aménagements pour protéger les espaces publics et anticiper les risques d'inondations.

VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le SMAAVO engage des travaux de restauration des rivières en partenariat avec le SAGE de l'Est Lyonnais et en accord avec pêcheurs et propriétaires.

Riverains que pouvez-vous faire ?

DE LA VALLEE DE L'OZON

On imagine souvent que les rivières n'appartiennent à personne, que leur entretien incomberait à l'Etat, à la commune...La réalité est bien différente et implique directement les propriétaires privés qui ont des droits mais qui sont également soumis à des devoirs.

LIMITES DE PROPRIETE

L'Ozon et ses affluents sont des cours d'eau privés non domaniaux. Leurs berges et le fond du lit sont des propriétés privées placées sous la responsabilité des riverains qui doivent en assurer l'entretien. L'objectif est de maintenir un écoulement naturel et contribuer au bon état naturel de la rivière.

CE QUE DIT LA LOI

«Le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau...»

Article L.215-2 du Code de l'Environnement.

▼
Limite entre les deux propriétés



Riverains que pouvez-vous faire ?

DE LA VALLEE DE L'OZON

VOS RESPONSABILITES

Le devoir d'entretenir le cours d'eau

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il consiste en l'élagage* et le recépage* de la végétation arborée, ainsi que l'enlèvement des embâcles*, afin de permettre l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (article L.215-14 du Code de l'Environnement)

La servitude de passage

Le propriétaire riverain doit accorder un droit de passage aux agents assermentés, aux agents en charge des travaux et de la surveillance des cours d'eau ainsi qu'aux membres des associations de pêche (en cas de signature d'un bail de pêche)

***Recepage** : action de rajeunissement d'une cépée (Aulne glutineux, Noisetier, Saules...) afin d'obtenir de nouvelles pousses au printemps suivant.

***Elagage** : action de suppression des branches basses pour limiter la formation d'embâcles et éventuellement pour alléger et rééquilibrer les arbres afin qu'ils ne tombent pas dans l'eau.

***Embâcle** : accumulation de branches d'arbres et/ou de débris divers qui fait obstacle à l'écoulement de l'eau

CE QUE DIT LA LOI

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation la collectivité est en droit de faire exécuter les travaux à sa place. Dans certaines conditions le coût des travaux peut revenir à la charge du propriétaire riverain.

Article L.215-16 du Code de l'Environnement.



Riverains que pouvez-vous faire ?

DE LA VALLEE DE LOZON

VOS DROITS

Le droit de clore sa parcelle

Le riverain peut clore sa propriété en limite de la rivière.

Attention, cela ne doit pas gêner l'écoulement des eaux, ni provoquer la rétention des débris végétaux et flottants.

Le droit d'usage de l'eau

L'eau est un bien commun qui appartient à tous et que personne ne peut s'approprier. **Ce droit est ainsi limité aux besoins domestiques du propriétaire (abreuvement des animaux, arrosage du potager) et doit permettre le maintien d'un débit minimum.** Dans tous les cas il faut favoriser la récupération des eaux pluviales. Pour tout prélèvement, n'hésitez pas à prendre contact avec la police de l'eau.

Le droit de pêche

Dans les cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Pour pratiquer ce loisir, le propriétaire riverain doit être membre d'une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique), s'être acquitté de la taxe piscicole et respecter la réglementation en vigueur (procédés de pêche, dates...). Contacter la Fédération de pêche pour toute question.

Le droit d'extraction de matériaux

Le riverain peut, dans l'absolu, prélever des matériaux dans le lit du cours d'eau (vase, sable...) Néanmoins, ces travaux peuvent avoir de graves conséquences sur la rivière et la faune aquatique et sont donc strictement réglementés. Ainsi, la gestion des sédiments à l'échelle d'un bassin versant est aujourd'hui privilégiée, évitant ainsi les curages ponctuels.

Riverains que pouvez-vous faire ?

DE LA VALLEE DE LOZON

DIFFERENCE ENTRE COURS D'EAU ET FOSSÉS

La réglementation pour les cours d'eau ou les fossés n'est pas la même !

La Direction Départementale des Territoires met à votre disposition une cartographie sur le site : www.rhone.gouv.fr

Seuls les services chargés de la Police de l'Eau sont à-même de définir la nature précise d'un écoulement. Ils doivent donc être contactés en cas de doute, avant toute intervention.

REGLEMENTATIONS

Toute opération sur le lit et les berges d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure administrative liée à la police de l'eau. En fonction de l'importance des travaux envisagés et de l'impact sur le milieu naturel, les travaux peuvent être soumis au dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration.

A privilégier !



Pour tout projet de travaux prenez conseil auprès des interlocuteurs locaux listés en début de livret et notamment auprès de la Direction Départementale des territoires (DDT) Pour plus d'infos : www.rhone.gouv.fr, rubrique "travaux et activités dans un cours d'eau".

Riverains que pouvez-vous faire ?

DE LA VALLEE DE LOZON

LA PREVENTION DE LA POLLUTION

La rivière n'est pas un dépotoir !

Pneus, cuisinières, ferrailles, bicyclettes, bâches... Voilà un court extrait des « richesses » qui gisent dans nos rivières. Ces déchets créent des nuisances visuelles, constituent des risques pour les usagers (pêcheurs, riverains...) et polluent la rivière.

Tout rejet suspect ou déchet doit être signalé au Maire de la commune, à la Police de l'Eau, aux pompiers ou aux gendarmes. Eux seuls pourront dresser un procès-verbal. Si vous le pouvez, pensez à prendre des photos.

CE QUE DIT LA LOI

Abandonner des déchets dans le lit de la rivière est passible d'une amende.



Bonnes pratiques et Préconisations

DE LA VALLEE DE LOZON

ENTRETIEN DE LA VEGETATION ET EMBACLES

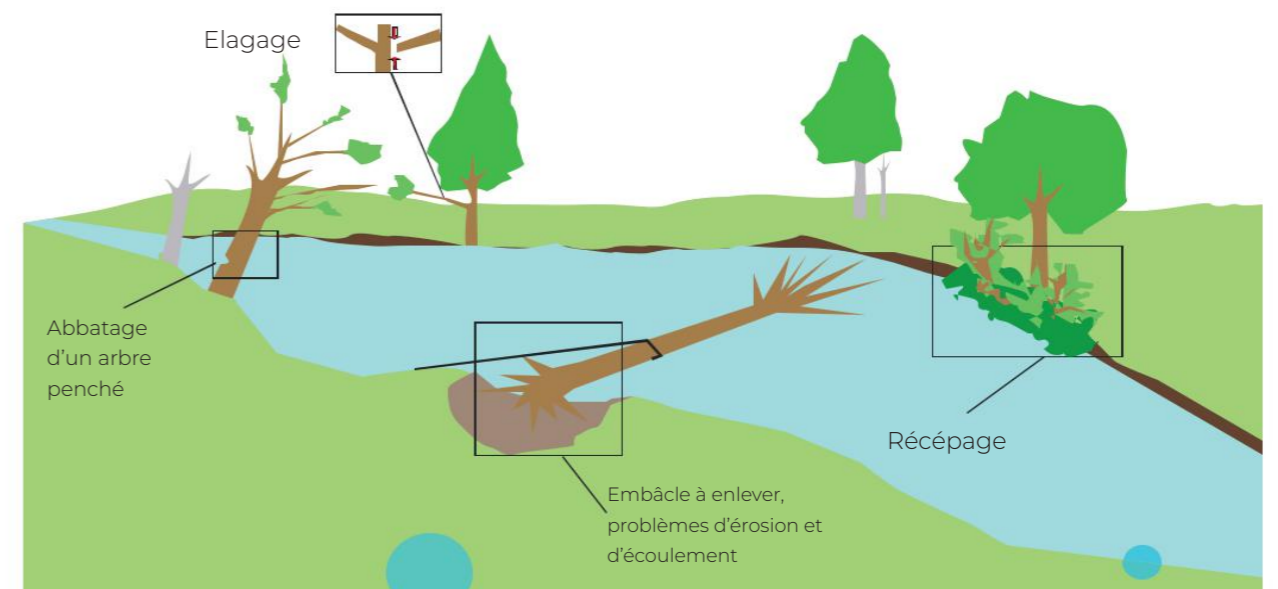
Le devoir d'entretenir le cours d'eau

La végétation des berges également appelée ripisylve correspond à la haie de bordure de cours d'eau. Elle est composée d'arbres et d'arbustes. Elle assure de nombreuses fonctions (épuration, ombrage, tenue des berges, habitat* naturel...) L'absence d'entretien peut avoir de nombreuses conséquences (chutes d'arbres, érosion de berges...) Il est donc nécessaire de la préserver et de l'entretenir.

**L'habitat est le milieu de vie d'une espèce. Tous les besoins de l'espèce concernée peuvent être regroupés en trois « besoins vitaux » : nourriture, reproduction et abri.*

La servitude de passage

Pour le bon entretien des berges du cours d'eau dont vous êtes riverain, voici quelques bons gestes à respecter.



Les bons gestes à respecter :

- Gardez les arbres sains en élaguant uniquement les branches basses penchant sur la rivière pour éviter le risque d'embâcle. Coupez-les au ras du tronc sans blesser l'écorce.
- Supprimez les arbres qui poussent dans le lit du cours d'eau ou sur la proche berge notamment les arbres morts ou dépérissant, et les gros arbres âgés qui peuvent casser facilement (Aulne, Frêne) pour éviter la formation d'embâcles (Ne pas arracher les souches)
- Conservez de jeunes arbres et des essences variées et adaptées pour favoriser la tenue de berge, la qualité paysagère et la biodiversité.
- L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. Enlever ceux qui obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages ou qui peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (pont) ou sur les zones urbanisées.
- Eliminez les déchets de coupe soit par broyage, apport en déchèterie ou mise hors zone inondable pour former des abris pour la faune.

Attention !

Ne pas confondre embâcles et barrages de Castor. Le Castor est une espèce protégée. Il est interdit de toucher à son habitat et donc à ses barrages. (L.415-3 du code de l'environnement). **Solliciter les autorités locales en cas de doutes.**



PLANTONS DES ARBRES SUR NOS BERGES !

Plantez des arbres adaptés aux bords de cours d'eau (Frêne, Aulne, Saule, Noisetier, Cornouiller...) ils stabiliseront vos berges !

Ou bouturez directement c'est simple ! Une bouture est un segment de branche de 2 à 4 cm de diamètre et de 70-80 cm de long (principalement du Saule) qui est enfoncé dans le sol en berge. A partir de cette bouture, un arbre va petit à petit grandir et tenir votre berge.



LES EROSIONS DE BERGES

L'érosion correspond à l'**usure du lit et des berges par l'écoulement de l'eau**. Ce phénomène **naturel** fait partie du fonctionnement normal d'un cours d'eau, il contribue à en dissiper son énergie.

Avec le blocage systématique des érosions (enrochements), le cours d'eau ne peut plus divaguer. Pour dissiper son énergie, la rivière va creuser le fond du lit qui va progressivement s'enfoncer

Le choix de restaurer ou non une portion de rive soumise à l'érosion dépendra fortement des enjeux liés à la protection des biens et des personnes et de sa localisation (différence entre zones naturelles et urbaines). De plus, le coût des travaux à engager peut se révéler supérieur à la valeur marchande des terrains à protéger.

La définition d'un éventuel projet doit être discuté avec votre technicien de rivières qui vous conseillera sur le bien-fondé d'intervenir ou non pour lutter contre l'érosion et vous exposera si nécessaire les procédures réglementaires à suivre.



Préconisations techniques

De nombreuses techniques de protections de berges peuvent être mises en œuvre. **Pour protéger une berge, il est important de respecter 3 grands principes :**

- Stabiliser le pied de berge
- Retaluter la berge en pente douce
- Végétaliser la berge

Dans la mesure du possible et en fonction des enjeux locaux, il est préférable de recourir aux techniques végétales. Le principe est d'utiliser les végétaux comme matériaux de construction. Le système racinaire stabilise la berge et les branches contribuent à freiner les écoulements contrairement à l'enrochement qui a tendance à accélérer l'eau et donc à déplacer le phénomène d'érosion. Dans le cas d'enjeux importants (biens et personnes) des protections de berges en génie civil tels les enrochements peuvent être envisagées.

A EVITER !

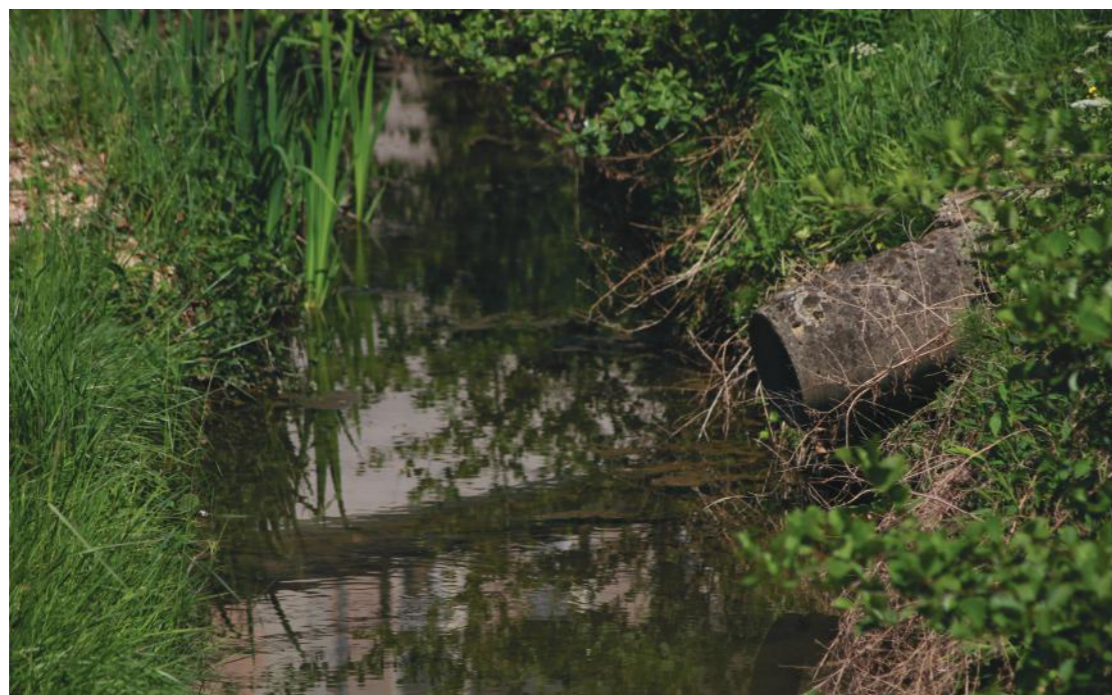
L'utilisation de gravats, de poteaux EDF déclassés, de restes de démolition... est à proscrire d'autant qu'elle pourrait inciter aux déversements de déchets.



A PRIVILEGIER !

La conservation des espaces de liberté et des zones d'expansion de crues :

Pour limiter l'impact des crues sur des secteurs déjà sensibles à l'érosion, il est important de conserver des emplacements en milieu naturel où la rivière peut dissiper son énergie. Ainsi, les espaces de liberté et les zones d'expansion de crues assurent un rôle de prévention des inondations pour les parcelles situées plus en aval. La CCPO travaille donc en ce sens.



CE QUE DIT LE PPRI* DE LA VALLEE DE L'OZON

Les arbres à enracinement superficiel (Peupliers blancs et ou cultivars, Résineux...) sont interdits (...) en zone rouge et en zone bleue. L'objectif est d'éviter qu'ils soient arrachés lors des crues et qu'ils créent des embâcles.

**Plan de Prévention du Risque Inondations consultable dans votre mairie ou sur rhone.gouv.fr.*

LES PEUPLIERS CULTIVARS

C'est une variété de peupliers obtenue en culture, généralement par sélection. Or, les essences dites "cultivars" ne sont pas adaptées aux berges des cours d'eau. Ces arbres à croissance rapide, implantés par l'homme généralement aux abords des zones humides et des ripisylves, présente un important système racinaire qui n'est pas adapté et peut déstabiliser les berges.

Important !

Les peupliers inclinés, morts ou dépérissant doivent être supprimés très rapidement.





Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement
de la Vallée de l'Ozon

70, rue Sainte-Marguerites

69 360 Simandres

✉ accueil@smaavo.fr

Site web : www.smaavo.fr